



Demande de remboursement des salaires maintenus pour l'exercice des fonctions de défenseur syndical

Articles L.1453-5, L.1453-6, D.1453-2-10 et D.1453-2-11 du code du travail - Arrêté du 25 octobre 2017 relatif aux modalités de remboursement et d'indemnisation liées à l'activité de défenseur syndical

EMPLOYEUR

N° SIRET :

Dénomination sociale :

Il s'agit d'une première demande ou d'un changement de situation ou de coordonnées

Adresse de l'établissement

Numéro : Rue ou voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Commune

Choix du canal de communication

Courrier électronique :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration.
Aucun document papier ne sera adressé par voie postale.

Courrier postal.

Je souhaite recevoir les documents transmis en cours d'instruction par l'administration par courrier postal.

J'atteste relever des dispositions de l'article L.1453-5 du code du travail (établissement d'au moins onze salariés)

DEMANDE LE REMBOURSEMENT DU SALAIRE, AVANTAGES ET CHARGES AU TITRE DU MOIS / (MOIS/ANNÉE) DE :

Mme M. Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom : Date de naissance : Pays de naissance :

Si France Département de naissance : Commune de naissance :

Concerne un défenseur syndical, dans la limite de 10 heures par mois tel que prévu à l'article L.1453-5 du code du travail, qui s'est absenté de l'entreprise pendant heures.

Montant du salaire maintenu (A)*

€

Montant des avantages maintenus (B)*

€

Charges sociales correspondantes (C)*

€

Montant total du salaire maintenu à rembourser (A+B+C)*

€

* Indiquez uniquement des nombres entiers.

Je suis informé(e) des dispositions de l'article 441-7 du code pénal qui prévoit [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.»

Je reconnais avoir pris connaissance de la notice n° 52245#01 associée au présent formulaire : <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52245&cerfaFormulaire=15856>.

Fait à : le

Signature et cachet de l'entreprise
Nom et qualité du signataire

Actuellement inscrit(e) sur la liste de la région : Par arrêté du :

Atteste ne pas avoir fait une demande de remboursement des salaires maintenus pour l'exercice des fonctions de défenseur syndical.

Je suis informé(e) des dispositions de l'article 441-7 du code pénal qui prévoit [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.»

Contre-seing du défenseur syndical sus mentionné le